



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Prise en charge des mineurs isolés par les départements

Question écrite n° 867

Texte de la question

Mme Delphine Bagarry attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la prise en charge des mineurs isolés par les départements. En effet, celle-ci relève de leur compétence étant donné qu'elle entre dans le champ de l'Aide sociale à l'enfance. Les départements sont ainsi tenus, conformément au code de l'action sociale et des familles, d'assurer une prise en charge matérielle, éducative et psychologique des enfants. Or le milieu associatif souligne qu'il existe une iniquité dans cette prise en charge. Par ailleurs, pour les petits départements, qui disposent de peu de moyens et assurent intégralement ces missions, la situation devient critique étant donné que les demandes augmentent en même temps que les dotations diminuent et qu'en plus les centres d'accueil sont pleins et que de façon imminente les mineurs non-accompagnés ne pourront plus être matériellement pris en charge. Elle lui demande donc comment l'État s'assure qu'il y a bien une équité dans la prise en charge des mineurs non-accompagnés et s'assure que les départements pourront continuer à disposer des moyens leur permettant de mener à bien cette mission.

Texte de la réponse

La situation des mineurs non accompagnés (MNA) est une préoccupation majeure du gouvernement et une priorité de son action. L'augmentation, ces dernières années, du nombre de jeunes arrivant sur le territoire national et se déclarant mineurs et non accompagnés impacte fortement les dispositifs, les organisations et les budgets notamment ceux des départements qui doivent les mettre à l'abri, évaluer leur situation et, dès lors que leur minorité et leur isolement sont avérés, les prendre en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance. C'est pourquoi en juillet 2017 un plan d'actions spécifique pour les MNA a été annoncé ; piloté par la ministre de la justice et par la ministre des solidarités et de la santé et établi de façon concertée avec les conseils départementaux, il vise à améliorer les conditions d'accueil des MNA. Ces ministres en ont présenté le 15 septembre 2017 les grands axes, lors du comité de suivi des MNA, prévu par le décret du 24 juin 2016 : la phase d'évaluation et de mise à l'abri, la limitation des réévaluations de minorité, la lutte contre les trafics de migrants et de réseaux de passeurs, la qualité de la prise en charge des mineurs et le dispositif de sortie de l'aide sociale à l'enfance. Sur le volet financier, l'engagement du précédent gouvernement envers l'Assemblée des départements de France (ADF) en date 21 décembre 2016, qui prévoit un financement exceptionnel de l'Etat, est tenu : des crédits spécifiques sont ainsi prévus dans le projet de loi de finances 2018 pour financer 30 % du coût correspondant à la prise en charge du nombre de MNA supplémentaires accueillis par les départements au 31 décembre 2017 par rapport au 31 décembre 2016. Par ailleurs, des crédits supplémentaires sont également prévus pour le remboursement aux départements des dépenses de mise à l'abri et d'évaluation. Au total, 132 millions d'euros sont prévus en 2018. Enfin le Premier ministre a annoncé au Congrès de l'ADF le 20 octobre 2017 que l'Etat assumera l'évaluation et l'hébergement d'urgence des personnes se déclarant mineures entrant dans le dispositif jusqu'à ce que leur minorité soit confirmée, changement majeur notamment pour les départements d'arrivée des MNA tels que les départements frontaliers. Le Premier ministre a rappelé que des groupes de travail étaient déjà lancés par les différents ministères concernés et proposé qu'une mission d'expertise, composée à la fois de représentants des corps d'inspection de l'Etat et de cadres supérieurs des

Conseils départementaux soit mise en place et rende ses conclusions d'ici la fin de l'année pour une mise en œuvre des changements de compétences au plus vite. Le plan d'actions global qui devrait être défini début 2018 en tenant compte de ces travaux aura fait l'objet d'une large concertation notamment avec les départements et visera à apporter à ceux-ci un appui, face à l'afflux de MNA, tout en améliorant le parcours du MNA, dans le respect de ses droits.

Données clés

Auteur : [Mme Delphine Bagarry](#)

Circonscription : Alpes-de-Haute-Provence (1^{re} circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 867

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [5 septembre 2017](#), page 4273

Réponse publiée au JO le : [28 novembre 2017](#), page 5936